



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N°18

Adopté le 29 septembre 1998

Proposition d'agrément de l'asbl C.F.A. dans le cadre du décret du 27 avril 1995

En sa séance du 29 septembre 1998, Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement a émis l'avis suivant :

« La Commission approuve la proposition de l'administration de la COCOF visant à agréer l'asbl CFA pour une durée de trois ans, à dater du 1^{er} janvier 1998, et à la subventionner comme opérateur de catégorie A.

Toutefois, cet agrément est donné à titre exceptionnel. Pour l'avenir, l'avis de la Commission Consultative « FEE » ne sera donné que sur base d'une évaluation précise des dossiers, après un débat de fond.

La Commission consultative « FEE » considère en effet qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur chacun des dossiers individuels, mais bien sur l'évaluation globale du dispositif mené en partenariat.

Bruxelles Formation et l'ORBEM sont ici interpellés directement, puisqu'ils ont la responsabilité de produire cette évaluation qui servira de cadre à l'avis de la Commission. »